



Autorité de Régulation de la Poste
et des Télécommunications du Congo

Décision n° 027/ARPTC/CLG/2022 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 17 juin 2022 portant attribution de l'indicatif d'appel et du code d'identification maritime MMSI à la Société MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY Ltd, en sigle « MIOC LTD »

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu la loi n° 20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 201, alinéa 1;

Vu la loi n°20/017 du 20 novembre 2022 relative aux télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, spécialement à son article 13 point 4 ;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 h et 17;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'une Vice-présidente de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n° 003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation;

Vu l'arrêté n° 004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant la recommandation de l'UIT-R M.585-8 (10/2019) relative aux assignations et utilisation des identités dans le service mobile maritime ;

Considérant la requête référencée N°/Réf : 064/0012/2022/IT du 10 janvier 2022, introduite par la Société MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY LIMITED, « MIOC Ltd » en sigle, auprès de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, relative à la demande d'un indicatif d'appel et d'un MMSI pour le bénéfice de son navire, battant pavillon congolais, dénommé « BANANA BOAT 2 » ;

Considérant la disponibilité des ressources sollicitées ;

Vu le dossier de la requérante ;

Après en avoir délibéré lors de réunion du 17 juin 2022 ;

DECIDE

Article 1

Il est attribué à la société MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY Ltd « MIOC Ltd » en sigle, l'indicatif d'appel et le code d'identification MMSI repris dans le tableau ci-dessous :

Nom du navire	Nom du propriétaire	Indicatif d'appel	MMSI
BANANA BOAT 2	MIOC LTD	9PABO01	676009600

Article 2

L'indicatif d'appel et le code d'identification MMSI attribués à l'article 1 sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert, qu'après accord de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Article 3

La société MIOC Ltd est tenue au paiement, au compte du trésor public, de la taxe d'attribution et de toutes les redevances relatives aux ressources attribuées.

Article 4

Au 31 janvier de chaque année, la société MIOC Ltd, adresse à l'Autorité de Régulation de la Poste et Télécommunications du Congo un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées.

Article 5

Le Président de l'Autorité de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante et publiée au Journal Officiel.

Fait à Kinshasa, le 17 juin 2022

Les membres du Collège :

1. Christian KATENDE MUKINAYI

Président



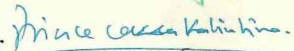
2. Lydie OMANGA DIHANDJU

Vice-Présidente



3. Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA

Conseiller



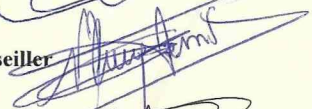
4. Joseph Alfred PONDE ISAMBWA

Conseiller



5. Bruno ILUNGA TEMBWA

Conseiller



6. Alain KYUNGU MUSHIDI

Conseiller



Décision n°027/ARPTC/CLG/2022